

Message des prêtres du doyenné sur la célébration des messes

Chers paroissiens de l'Est de Pau - Pays de Nay,

Les célébrations quotidiennes et dominicales de la sainte Messe sont soumises aux normes applicables en période de restrictions sanitaires : **deux sièges libres entre chaque personne ou chaque famille ; occupation d'un rang sur deux**, comme précisé sur le site du Ministère de l'intérieur :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions_reponses

Quelles règles pour les lieux de cultes, les rassemblements religieux, les enterrements et les mariages ?

- Les lieux de culte sont autorisés à ouvrir et les offices à s'y dérouler dans le respect d'un protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.

Les prêtres du doyenné sont à votre service, n'hésitez pas à les solliciter.

Restons attentifs les uns aux autres, en particulier aux plus fragiles.

Aplanissons les chemins du Seigneur pour qu'Il puisse trouver nos cœurs prêts pour l'accueillir à Noël.

Que Dieu vous bénisse et que Marie, l'Immaculée que nous fêtons mardi prochain, vous accompagne sur le chemin de Noël,

*Les prêtres du doyenné
3 décembre 2020
m. à j. le 19 janvier 2021*